

Séance de la Commission Permanente du lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Claude DUCHÉ, membre de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Gilbert THULEAU

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, M. Denis MOALLIC

Date des convocations : 5 février 2024

Membres en exercice : 8
Pour : 6

Membres présents : 6
Contre : 0

Nombre de votants : 6
Abstention : 0

N° 24-027

OBJET : SECOURS LOYER CITYA

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

d'accorder un secours financier à 1 personne pour le règlement d'une facture de loyer pour un montant de **675,83 €**.

La somme sera versée directement à **CITYA CÔTE DE BEAUTÉ**— 65 Front de Mer – BP 40523 - 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 26 février 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture
0720070170-20240226-DEL-24-027-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 04/03/2024
*

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 04/03/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 04/03/2024
Par déléguation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES